



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| N°2017/JAN/009 | OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE |
| <u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017 | |
| <u>Date de la convocation</u> 16/01/2017 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017 | |

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-009-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le dispositif du service civique permettant aux jeunes de s'engager dans la vie citoyenne et professionnelle par la réalisation d'une mission d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour permettre aux jeunes d'expérimenter, de développer de nouveaux projets au service à la population ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents par le renforcement du travail des services municipaux,

Considérant que ce dispositif doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge des volontaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Nangis à compter du 1er février 2017.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale inter-ministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation servie en numéraire de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-009-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017